



**CFAR**  
COLLÈGE  
FRANÇAIS  
DES ANESTHÉSISTES  
RÉANIMATEURS

# BULLETIN D'INSCRIPTION DPC



A renvoyer à : [hcreus@cfar.org](mailto:hcreus@cfar.org)  
ou par courrier : CFAR – 74 rue Raynouard – 75016 Paris  
SIRET : 401758651 00012 / N°ODPC CFAR : 1638

Tous les champs ci-dessous sont obligatoires

## Formation

- Intitulé : **CEEA-CFAR Vichy, Cours n°2 : Appareil Cardiovasculaire**  
*Cocher la formule choisie dans l'encart ci-contre*  
  
(cf Conditions générales de vente pour les modalités)

- CEEA-CFAR VICHY, Cours n°2 : Appareil Cardiovasculaire – Formule 1** (n°16381500094)  
780€ (580€ à avancer au CEEA + 200€ pour le DPC à ne pas avancer)
- CEEA-CFAR VICHY, Cours n°2 : Appareil Cardiovasculaire – Formule 2** (n°16381500095)  
660€ (460€ à avancer au CEEA + 200€ pour le DPC à ne pas avancer)

## Employeur et adresse de facturation

- Nom de l'établissement : .....
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Ville : .....
- Nom du contact : .....
- Téléphone : ..... E-mail du contact : .....

## Participant

- Nom : ..... Prénom : .....
- Téléphone : ..... E-mail du participant : .....
- N° RPPS (11 caractères) : ..... Date de naissance :     /     / 19

Je soussigné(e) ..... accepte les conditions générales de vente ci-dessous.

Date et signature du participant :

Date et signature du responsable formation de l'établissement :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si les circonstances les y obligent. Toute annulation doit nous être communiquée par courrier ou par e-mail à [contact@cfar.org](mailto:contact@cfar.org). Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer votre inscription. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CFAR, 74, rue Raynouard, 75016 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

# Conditions générales de vente

## *Objet et champ d'application*

Toute inscription à un programme de Développement Professionnel Continu implique, de la part du futur participant et de son employeur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

## *Modalités d'inscription et documents contractuels*

L'inscription ne sera effective qu'à réception d'un bulletin d'inscription dûment complété et signé.

Après réalisation du programme, une facture est envoyée à l'employeur, en regard des renseignements indiqués sur le bulletin d'inscription, accompagnée d'une copie de l'attestation de suivi du programme de DPC.

### **IMPORTANT :**

**Le prix du programme comprend l'inscription aux cours européens et la partie DPC CFAR. À l'issue du programme DPC, une facture du montant du programme est envoyée à l'établissement employeur signataire ; une fois le CFAR payé par l'établissement ou l'OPCA, le CFAR remboursera par chèque le participant du montant avancé pour son inscription.**

## *Tarifs et modalités de paiement pour les établissements*

Nos tarifs s'entendent nets de taxes, sans TVA (exonéré). Le paiement s'effectue à réception de facture après la formation. Il est comptant, sans escompte et précise toujours le numéro de facture, le nom de la structure et du (des) participant(s). Il est effectué :

- **Par chèque** libellé à l'ordre du « Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs ODPC ».

**ou**

- **Par virement bancaire : Ordre : CFAR-ODPC / Intitulé : N° de la facture**  
CIC La Rochelle Duperre – 42 quai Duperre – 17041 La Rochelle Cedex 1 – France  
Code banque : 30047 – Code guichet : 14283 – N° de compte : 00045544208  
Clé : 62 - IBAN : FR76 3004 7142 8300 0455 4420 115 – BIC : CMCIFRPP

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur). En cas de prise en charge par un OPCA (ex : ANFH) ou tout autre organisme, il appartient à l'établissement ou au bénéficiaire :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.
- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de la demande.
- de mentionner explicitement sur le bulletin d'inscription quelle sera la structure à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale. Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne, le coût de l'ensemble de la formation reste dû par l'employeur ou le bénéficiaire.

-